

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 2 juillet 2018

Session ordinaire

Le **Lundi 2 juillet 2018, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 28/06/18

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON – Monsieur Frédéric CAMPOS – Madame Chantal BIGOT – Monsieur David LEFEBVRE – Monsieur Vincent DUREUIL – Madame Yvonne TROUSSARD – Monsieur Thierry THEVENET – Monsieur Claude VERNAY – Madame Lucie PONSOT - Madame Joséphine MICALI – Monsieur Jean-Baptiste PONSOT – Madame Laurence BRUDAY - Madame Nelly CLAIRE – Monsieur Guy ALADAME – Monsieur François LOTTEAU - Monsieur Jean-Pierre MILLIARD

Conseillers excusés représentés : Madame Nathalie SARTRE, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste PONSOT - Madame Agnès HUMBERT, qui donne pouvoir à Madame Yvonne TROUSSARD.

Conseillers excusés non-représentés : Monsieur Michel GAUTHERON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Ouverture de la séance : présentation de l'application de mobilité YVON
par Monsieur Alexandre LESSER.

Dans le cadre de la lutte contre la pollution et les embouteillages, et afin de pallier au manque de stationnements dans les villes, le Grand Chalon a œuvré en faveur du développement d'une application de mobilité, Yvon.

Yvon est une application téléchargeable depuis AppStore et Google Play, qui facilite les déplacements dans le Grand Chalon et au-delà dans un périmètre de 100 km autour de Chalon-sur-Saône.

L'application propose des itinéraires qui peuvent combiner le covoiturage, le transport collectif (bus urbains, TER, transport à la demande) et la marche à pied.

Yvon met en relation conducteur et passager et leur permet d'organiser à l'avance ou en temps réel leur trajet (domicile travail, loisirs...).

L'application est dotée d'un système de géolocalisation qui permet de trouver rapidement le covoitureur, l'arrêt de bus le plus proche ou de terminer le trajet à pied.

Yvon, c'est aussi de l'information voyageur en temps réel : le plan du réseau de bus urbain, les horaires en temps réel, les arrêts à proximité, le calcul d'itinéraire avec la prise en compte des perturbations sur le réseau...

Les élus de la Commune se proposent d'être un relai de l'information auprès des habitants, par le biais d'un boitage d'informations concernant cette application.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Lucie PONSOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

- Signature d'un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000€ avec la Caisse d'Épargne ;
- Signature du marché public de travaux d'installation d'une ventilation double flux à l'école primaire de Rully avec la société Six-M Energie pour un montant de 34 900€ HT ;
- Délivrance de deux titres de concessions de cimetière, pour un montant total de 900€, dont 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS.

(ne donne pas lieu à un vote)

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17/05/2018.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 17/05/2018.

4. Subvention exceptionnelle Festival de la Planche à Clous et signature de la convention afférente

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

EXPOSE

L'association BOUMKAO organise depuis plusieurs années sur le territoire de la Commune un festival, le Festival de la Planche à Clous, lequel accueille principalement des compagnies de cirque, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles et s'adressant à un public diversifié et familial.

Afin de l'aider à supporter le coût de l'organisation de ce festival, l'association a sollicité auprès de la Commune en 2014 le versement d'une subvention exceptionnelle. Une subvention de 2500€ a été octroyée en vertu de la délibération n°2015-55 du 17 mai 2015.

Ce projet participant au renforcement de l'attractivité de la Commune de RULLY et représentant un intérêt communal et local, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir renouveler le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€, et autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention qui déterminera les conditions et les modalités de l'aide apportée à l'association.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui expose que le rapport original de la délibération ne mentionne pas la durée de validité de la convention. Il est important pour la bonne organisation du festival de connaître la durée de l'engagement de la Commune.

Mme le Maire expose que cette convention durera 3 ans, avec l'octroi de 2500€ par an, soit jusqu'à la fin du mandat actuel, laissant le soin à la future municipalité de décider ou non de renouveler son soutien financier au Festival.

DECISION

Vu les articles L.2313-1 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communale n°55-2017 du 17 mai 2015,

Considérant le projet initié et conçu par l'association BOUMKAO, lequel consiste en l'organisation d'un festival, le Festival de la Planche à Clous, accueillant principalement des compagnies de cirque, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles dans la commune de RULLY, et s'adressant à un public diversifié et familial,

Considérant la demande formulée par la Compagnie pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à l'aider à supporter le coût de l'organisation du festival de la Planche à Clous,

Considérant que ce projet participe au renforcement de l'attractivité de la Commune de RULLY et représente ainsi un intérêt communal et local,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David LEFEBVRE, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- De verser à l'association BOUMKAO une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ pour soutenir l'organisation du Festival de la Planche à Clous au sein de la Commune de RULLY ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention dont objet est de déterminer les conditions et les modalités de cette aide exceptionnelle apportée à l'association. Est précisé notamment dans cette convention sa durée de validité, à savoir 3 ans au cours desquels la subvention sera octroyée chaque année, en deux versements, dont 50% à l'issue de la transmission du bilan financier de l'association.

5. Adhésion et cotisation à l'agence de tourisme de Chagny

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Depuis 2016, la Commune adhère à l'Office de Tourisme de Chagny afin de pouvoir collaborer et valoriser le village au sein du canton, et faire connaître aux touristes les richesses de la commune.

Pour ce faire, les actions de l'office sont les suivantes :

- Affichage des évènements et manifestations touristiques à l'antenne de Chagny ;
- Informations seront données aux touristes sur les hébergements, restaurants, viticulteurs et éventuels sites de loisirs ;
- Ajouts sur le site internet de l'Office de Tourisme relatifs à Rully.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion 2018 de la Commune à l'Office de tourisme de Chagny à hauteur de 0,25 cts d'€ par an et par habitant.

DECISION

Vu les délibérations n°2016-10 du 11 janvier 2016 et 2017-52 du 16 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'adhérer à l'office de tourisme de Chagny à hauteur de 0,25 cts d'€ par an et par habitant
- Mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

6. Budget – finances : modification du résultat d'affectation 2017 au budget primitif 2018

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Par délibération n°2018-33 du 9 avril 2018, le Conseil municipal avait statué sur l'affectation de résultat de la manière suivante :

Détermination résultat réel d'investissement (besoin de financement)	
Résultat investissement au 31/12/2017 (c001)	-520 613,88
RAR en dépenses	350 567,00
RAR en recettes	262 269,34
Besoin de financement (résultat réel)	-608 911,54
Affectation du résultat:	
Affectation au compte 1068 (RI)	608 911,54
Affectation au compte 002 (RF)	74 880,46

Toutefois, la remarque suivante avait été émise :

Par délibérations successives n°2017-101 et 2017-102 du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a voté en faveur de la modification de l'affectation du résultat 2016 au budget primitif 2017 et de la décision modificative consécutive à ce changement d'affectation de résultat.

Or, la décision modificative n'a pas été suivie d'exécution s'agissant de l'article 1068 modifié ; en effet, il n'a pas été passé de réduction de titre au compte 1068, alors que l'augmentation du report au compte 002 a bien été effectué.

Une recette irrégulière subsiste donc au CA 2017, s'agissant de la section d'investissement. Cette anomalie modifie directement le résultat d'affectation au compte 002.

Il a donc été convenu de régulariser la situation par l'inscription d'une dépense au compte 1068 sur le budget primitif 2018.

Or, la trésorerie municipale a procédé au rejet du mandat supposé corriger l'anomalie subsistante au compte 1068 depuis 2017.

C'est pourquoi, afin de clore ce dossier, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat 2017 au BP 2018 de la manière suivante :

Détermination résultat réel d'investissement (besoin de financement)	
Résultat investissement au 31/12/2017 (c001)	-520 613,88
RAR en dépenses	350 567,00
RAR en recettes	262 269,34
Besoin de financement (résultat réel)	-608 911,54
<u>Affectation du résultat:</u>	
Affectation au compte 1068 (RI)	566 005,54
Affectation au compte 002 (RF)	74 880,46

Certes, l'affectation du résultat ne correspond pas aux chiffres du compte administratif 2017, mais une telle affectation permettra, sur deux exercices budgétaires, de régulariser une situation qui perdure depuis 2 ans.

Intervention de Mme le Maire qui expose qu'il est temps que ce sujet se clôture, d'autant que l'accord avec la trésorerie sur une procédure de régularisation a été difficile à trouver.

Mme le Maire précise que Mme Joelle TERRAND, actuelle trésorière, quitte ses fonctions en raison de sa retraite. Un nouveau trésorier sera nommé en septembre prochain.

DECISION

Vu la délibération n°2018-33 du 9 avril 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget communal,

Considérant les résultats du compte administratif 2017,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (*déficit*) de la section d'investissement,

Considérant ce qui a été exposé s'agissant des anomalies 2017 au compte 1068 (RI), consécutives à la non-émission d'un titre de recette suite à la décision modificative n°3 du 14 décembre 2018,

Considérant que cette anomalie a pour conséquence d'affecter le résultat au compte 1068 en investissement,

Après avoir entendu Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'affecter le résultat 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

Détermination résultat réel d'investissement (besoin de financement)	
Résultat investissement au 31/12/2017 (c001)	-520 613,88
RAR en dépenses	350 567,00
RAR en recettes	262 269,34
Besoin de financement (résultat réel)	-608 911,54
Affectation du résultat:	
Affectation au compte 1068 (RI)	566 005,54
Affectation au compte 002 (RF)	74 880,46

- Précise que, certes l'affectation du résultat ne correspond pas aux chiffres du compte administratif 2017, mais une telle affectation permettra, sur deux exercices budgétaires, de régulariser une situation qui perdure depuis 2 ans.

7. Budget-finances : décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

Aux vues de la décision précédente portant sur l'affectation du résultat 2017 au budget 2018, il appartient au conseil de modifier le BP2018 en section de fonctionnement de la manière suivante afin de préserver l'équilibre budgétaire :

RI compte 1068 : -42 906€ / DI compte 1068 : -42 906€

En parallèle, la trésorerie municipale souhaite corriger des anomalies de comptabilité : en effet, une facture EDF ayant donné lieu à un double paiement, un titre de recette avait été émis en lieu et place d'une réduction de mandats afin de corriger la situation.

Cette procédure est incorrecte, et une annulation de recette doit avoir lieu ; pour ce faire, une dépense doit être inscrite à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », non-alimenté à ce jour. Il est donc proposé de prendre des crédits à hauteur de 342€ sur le chapitre des dépenses imprévues en fonctionnement afin d'alimenter le compte 673.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Considérant une erreur matérielle dans le report de l'affectation du résultat 2016 au BP 2017, entraînant une anomalie subsistante au compte 1068,

Considérant la nouvelle affectation du résultat qui a été opérée en vue de rectifier la situation comptable,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement de crédits tel que figurant dans le tableau ci-dessus pour prendre en compte le nouveau montant d'affectation au BP 2018 et préserver l'équilibre budgétaire,

Considérant également qu'il faille alimenter le compte 673 en fonctionnement afin de corriger une erreur de procédure pour corriger le double paiement d'une facture en 2014,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative telle qu'exposé dans le tableau ci-dessus :

	Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
FONCTIONNEMENT	Dépenses imprévues de fonctionnement Chap 022			- 342€	
	Titres annulés sur exercices antérieurs Chap 67 / Art 673		+ 342€		
INVESTISSEMENT	Excédent de fonctionnement RI / Chap 1068				- 42 906€
	Excédent de fonctionnement DI / Chap 1068		- 42 906€		

8. Gestion du personnel : Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018,

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour Rully, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à :

- Valider les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus ;
- L'autoriser à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes.

Les élus sont largement favorables au développement de la médiation dans le cadre de litiges entre le personnel et les employeurs.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De VALIDER les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes ;
- NOTE que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion.

9. Informations diverses

Rapporteur : Sylvie TRAPON

PLUI : point d'étape.

Rappel des dates :

- Enquête publique : du 15 mars au 23 avril 2018
- Analyse par le Grand Chalon des avis des PPA et des communes : mars-avril 2018
- Rendu du rapport du commissaire enquêteur : juin 2018
- Adaptation du document : de juin à septembre 2018
- Approbation du PLUi : conseil communautaire d'octobre 2018
- PLUi exécutoire : novembre 2018

Les conclusions des commissaires enquêteurs ont été mises en ligne sur le site internet du Grand Chalon le 19 juin dernier. Un avis a été rendu par la Commission d'enquête sur chacune des demandes particulières.

Un avis favorable de la Commission d'enquête ne signifie pas obligatoirement que le projet de PLUi sera modifié, ou inversement.

Les services du Grand Chalon et Monsieur JUILLLOT vont se rapprocher de la Commune pour adapter le document. Toutefois, il est à noter que certains changements ne pourront pas être opérés, en raison de leur ampleur notamment, entre l'arrêt projet et l'approbation du PLUi.

Mme le Maire précise qu'un RV aura lieu avec Monsieur Dominique JUILLLOT, Vice président délégué sur ce sujet, afin de procéder à des ajustements le lundi 9 juillet prochain.

Remerciements :

- Remerciements de la famille de Michelle MAÇON
- Remerciements du CIFA Lameloise pour l'octroi d'une subvention
- Remerciements de l'association de prévention routière pour l'octroi d'une subvention
- Remerciements de la Banque Alimentaire pour la récolte de pots de confiture

Conformité de la Commune avec le nouveau Règlement Européen sur la protection des Données Personnelles.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est entré en vigueur le 25 mai 2016, et s'applique de manière effective depuis le 25 mai 2018.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Exemples : nom, adresse postale et/ou mail, voix, image, numéro d'identification, données de localisation, identifiant en ligne, etc.

Le règlement impose notamment :

- De désigner un Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO) qui sera référent sur ce sujet auprès de la CNIL et fera office de point de contact auprès des usagers,
- D'établir un registre des traitements de données à caractère personnel et assurer le consentement des personnes sur l'utilisation des données personnelles.

L'application du RGPD dans les collectivités est un sujet sensible qui soulève beaucoup de questions, notamment sur la désignation d'un délégué à la protection des données, qu'il serait opportun de mutualiser avec d'autres communes, via le Grand Chalon, le Centre de Gestion ou Territoires Numériques.

Pour l'instant, la sécurité informatique est en cours de traitement dans la commune et, dans le cadre du recueil des données personnelles pour les inscriptions à la cantine et la garderie, un formulaire de consentement a été distribué aux parents.

Une délibération sera votée prochainement afin de désigner le délégué à la protection des données.

10. Questions diverses

Rapporteur : Sylvie TRAPON

Le Domaine Berthelemot a acheté en décembre 2017 le Domaine Charles Allexant qui exploite la parcelle Les Cailloux G0840 à Rully.

Par mail en date du 7 mars 2018, le Domaine a sollicité la mairie afin de modifier le bail ou éventuellement en faire une nouvelle rédaction.

Il existe page 3 (*conditions 2e paragraphe du 1°*) du bail initial une priorité pour l'exploitant en place mais ce n'est qu'une priorité. C'est pourquoi, la mairie doit décider du type de nouveau bail qu'elle entend consentir soit à cet exploitant soit à un autre ce qui revient à trancher les points suivants :

11. Le nouveau bail doit-il être signé à l'issue du bail actuel ou par anticipation ? *Par anticipation.*
12. Quelle durée pour le nouveau bail ? *Un bail à long préavis sans tacite reconduction de 25 ans.*
13. Montant du fermage ? *10HL*
14. Paiement du fermage ? *Un premier acompte de moitié pourrait être demandé le 11 mai de chaque année et le solde au 11/11.*
15. Frais d'acte de bail et de résiliation anticipée de celui actuel aux frais du preneur.

Ce sujet fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 »